

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

« Toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers est présumée bénéficiaire d'un contrat de travail. »

Article L 722-23 du code rural

Quelques soit le type de prestation demandée, un contrat entre le donneur d'ouvrage et le prestataire de service (preneur d'ouvrage) doit être établi. Il précisera la nature du travail, les conditions de réalisation et le prix. Les termes de ce contrat recueilleront l'assentiment des deux parties. Par ailleurs, il est préférable d'établir un devis puis un contrat pour chaque chantier.

La réalisation de travaux en forêt dans des conditions illégales peut entraîner une lourde responsabilité pénale, civile, et financière, tant pour la personne en infraction que pour celui qui a commandé les travaux (propriétaire, gestionnaire, exploitant...).

Le cas général

Coordonnées et raison sociale :

- Du preneur d'ouvrage (ETF)
- Du donneur d'ouvrage (client)

Description de la coupe et des travaux :

- Description des lieux, plan, situation, n° de parcelle, description de la coupe
- Types de travaux à effectuer
- Conditions particulières
- Volume approximatif de la coupe

Assurance et responsabilité :

- Si Entreprise ou entrepreneur : Liste des documents à fournir par le preneur d'ouvrage ou demande de la carte de reconnaissance professionnelle : Voir Fiche 10 : Documents règlementaires pour la réalisation des travaux forestiers
- Si Tâcheron : Protection sociale et références MSA (avec éventuellement le rappel de la convention collective du preneur d'ouvrage)

Conditions d'exécution du chantier :

- Délais du chantier : date de début et de fin (au plus tard)
- Tarifs + TVA et organisation du paiement, pénalités de retard
- Type de rendu (sur coupe, bord de route, rendu usine)
- Description de l'équipement obligatoire de sécurité, date de la dernière vérification, fourni par l'employeur ou l'employé : voir Fiche 4 : Réglementation du travail en forêt et Fiche 3 : Règles hygiène et sécurité
- Respect des réglementations en vigueur (travail, environnement, milieu, ...) : Se référer aux Fiche 1 : Réglementation des coupes et Fiche 2 : Protection de l'environnement.

Causes de résiliation du contrat

Pour plus d'information, rendez-vous sur :

www.fibois-cvl.fr

02 38 41 80 06

contact@fibois-cvl.fr

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Le cas général

Eventuellement :

- Des « Conditions Générales de Ventas » peuvent être fournies par le preneur d'ouvrage ou des « Conditions Générales d'Exécutions » proposées par le donneur d'ouvrage.
- État des lieux avant et après travaux (si l'une des parties au moins souhaite l'établir) : Voir Fiche 6 : État des lieux
- Conditions de remise en état
- Si le contrat de prestation fait mention des risques particuliers au chantier et des moyens de prévention, il peut être pris comme fiche de chantier. Cette fiche devra être transmise à toute personne travaillant sur le chantier. Voir Fiche 3 : Règles hygiène et sécurité

En annexe

- Exemple de contrat de prestation de service de Travaux d'Exploitation Forestière.
- Modèle de Conditions Générales de Vente.

En cas de doute sur la rédaction de votre contrat de prestation de service, contactez Fibois Centre-Val de Loire

Fibois-Centre Val de Loire

2163 avenue de la Pomme de Pin

CS 40 001 - Ardon

45075 ORLEANS Cedex 2

Tél. : 02 38 41 80 06 / 06 56 66 09 85

Mail : a.hubert@fibois-cvl.fr

Pour plus d'information, rendez-vous sur :

www.fibois-cvl.fr

02 38 41 80 06

contact@fibois-cvl.fr